

RÈGLEMENT

TRAIL DE LA CÔTE DE LUMIÈRE

PAYS DE SAINT GILLES VENDÉE ATHLÉTISME

Règlement du Trail de la Côte de Lumière 1ère édition - 2025

- Présentation de l'épreuve

Le Trail de la Côte de Lumière, qui se déroulera le dimanche 9 mars 2025, est un événement participatif de course à pied en forêt de Saint Hilaire de Riez :

- Le parcours

Départ/Arrivée : Stade de la Forêt, 85270 Saint Hilaire de Riez

Type de course : Course nature / Trail

Course SOLO

8 km ou 16 km ou 24 km

Jour et heure de départ : dimanche 9 mars 2025

- Départ du 24 km : 9h15
- Départ du 16 km : 9h45
- Départ du 8 km : 10h15

Il s'agit d'une épreuve officielle de course à pied, organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), et qui se déroule en conformité avec la réglementation 2025 des courses hors stade.

La course est organisée par l'association Pays de Saint Gilles Vendée Athlétisme, régie par la loi 1901, et avec le soutien des communes traversées.

Nous utilisons ©Open Runner pour le mesurage des distances et dénivelés des épreuves, outil qui comporte son incertitude de mesure. D'où les différences que vous pourrez avoir le jour de l'épreuve avec la mesure de vos montres GPS.

Évoluant dans des espaces naturels, nous pouvons être amenés à modifier nos parcours pour diverses raisons, ce qui peut modifier légèrement la distance et/ou le dénivelé des parcours.

Ces distances et dénivelés sont donc donnés à titre indicatifs.

- Conditions de participation à l'épreuve

Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

Pour le parcours de 8 km, inscriptions ouvertes aux personnes nées avant le 31/12/2009.

Pour les parcours de 16 km et 24 km, inscriptions ouvertes aux personnes nées avant le 31/12/2007.

- Pièces justificatives

Au regard de l'article L.231-3 du code du sport, les concurrents aux épreuves devront présenter :

Soit leur licence FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Soit un Parcours de Prévention Santé <https://pps.athle.fr/> valide à la date de l'épreuve. Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Les concurrents qui n'auront pas de PPS valable le jour de l'épreuve ou une licence sportive valable pour la course à pied en compétition, ne pourront prendre part à la course et ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

Un justificatif d'identité sera demandé à tous les inscrits pour les épreuves lors du retrait des dossards.

- Inscriptions et tarifs

Inscriptions :

- Par internet : <https://www.nextrun.fr/course/inscriptions-avis/sport/4442/trail-de-la-cote-de-lumiere/2025>
- Sur place : dimanche 9 mars 2025 au Stade de la Forêt

Tarifs des courses jusqu'au 31/01/2025 à 23h59

	Licenciés	Non Licenciés
8 km	10€	13€
16 km	15€	18€
24 km	22€	25€

Tarifs des courses du 01/02/2025 à 00h00 au 06/03/2025 à 23h59 (fin des inscriptions en ligne) :

	Licenciés	Non Licenciés
8 km	13€	16€
16 km	18€	21€
24 km	25€	28€

L'inscription aux épreuves comprend :

- Le dossard et la participation à l'épreuve
- Le chronométrage officiel par puce électronique
- Le ravitaillement d'arrivée
- La sécurité et les secours
- Un cadeau à l'arrivée

Les tarifs en ligne s'entendent hors frais bancaires de la plateforme d'inscription.

Inscriptions sur place + 3€

La clôture des inscriptions en ligne se fera le jeudi 6 mars 2025 à 23h59.

- Nombre de places et liste d'attente

Le nombre de places sur toutes les courses est de 900 coureurs.

La répartition est équitable : 300 participants sur le 8 km, 300 participants sur le 16 km et 300 participants sur le 24 km.

Une liste d'attente sera automatiquement mise en place en ligne en cas de course complète ; les participants seront automatiquement prévenus si des dossards se libèrent, il ne sera pas utile de contacter le club organisateur.

- Remboursement, désistement, annulation

L'organisation rembourserait l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo, foudre...).

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation du fait du participant, quelle que soit la raison.

En cas d'annulation pour cause de pandémie, nous rembourserons à 100% du prix de l'inscription (hors frais bancaires via la plate-forme d'inscription) ou reporterons l'inscription à l'année suivante en fonction du choix du participant.

Assurance Annulation

L'inscription d'un coureur est finale et ne pourra donner lieu à aucun remboursement ; seules les personnes ayant souscrit l'assurance-annulation lors de l'inscription peuvent prétendre à être remboursées aux conditions définies par l'assurance.

Cette assurance BETICKETING vous permet d'être, sous certaines conditions définies par l'Assureur, remboursé de 80% du montant des droits d'inscription et des services payants souscrits (hors commission et frais de service NextRun).

- Couvre toutes les causes imprévisibles et accidentelles survenues entre votre inscription et la date de la course
- Valable jusqu'à 72 h après l'événement
- COVID garanti si 30 jours avant l'épreuve
- Remboursement en 72H si dossier complet
- Valable monde entier.

Procédure de remboursement

La demande de remboursement se fera via une interface dédiée à laquelle vous aurez accès via votre contrat d'assurance. Il vous sera demandé de motiver votre demande et de fournir un justificatif pour valider ce remboursement.

Pour toute question sur l'assurance annulation, envoyez un mail à : beticketing@assur-connect.com

En savoir plus sur les conditions d'annulation <https://claimticketing.assur-connect.com/conditions>
<https://assur-connect.com/beticketing-faq/>

Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé en dehors du service d'achat/revente de dossards qui vous sera proposé sur NEXTRUN lorsque l'épreuve sera complète (hors épreuve par équipe).

Ce service pourra être stoppé sans préavis et au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

Passé cette date, les dossards mis en vente mais non achetés ne pourront être remboursés.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne hors du service d'achat /revente de NextRun, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

- Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer au stade de la Forêt, chemin du stade de la Forêt, 85270 Saint Hilaire de Riez, aux horaires suivants :

Samedi 8 mars de 14h00 à 17h30

Dimanche 9 mars à partir de 7h30

La présentation d'un justificatif d'identité accompagné de la licence ou du PPS valable si non fourni durant l'inscription internet sera obligatoire pour obtenir son dossard.

- Dossard et numéro de dossard

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant, et correctement attaché par des épingles. Ces dernières ne sont pas fournies par l'organisation.

Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme, et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

- Ravitaillements

Parcours en auto-suffisance alimentaire et liquide.

Ravitaillement à l'arrivée.

- Équipements

Matériel obligatoire :

- Gobelet personnel réutilisable
- Couverture de survie (pour le 24 km)
- Réserve alimentaire
- Réserve d'eau

Bâtons interdits.

Douches et vestiaires au stade.

Consigne au bar.

- Chronométrage

Les parcours sont chronométrés par une puce électronique intégrée au dossard qui s'initialisera automatiquement au passage sur la ligne de départ.

La société de chronométrie est ChronoWest.

- Barrières horaires

Une barrière horaire est instaurée sur toutes les courses :

- 8 km : 1h30 au passage de la ligne d'arrivée
- 16 km : 2h30 au passage de la ligne d'arrivée
- 24 km : 3h45 au passage de la ligne d'arrivée

Les coureurs arrivant après cette barrière horaire ne seront pas classés.

Les coureurs qui prendront l'initiative de terminer le parcours hors barrière horaire le feront sous leur propre responsabilité, l'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de problème.

- Contrôles et abandons

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de bonnes conditions de régularité de course.

Un contrôle inopiné peut être fait sur l'ensemble des parcours.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche, et lui remettre le dossard.

- Classement et récompenses

Un classement sera établi à l'issue des épreuves.

Cinq premiers au scratch féminin et masculin.

La remise des récompenses aura lieu après la course.

Aucun lot ne pourra être retiré avant cet horaire, ni les jours suivants.

Il n'y aura pas d'affichage des résultats, ils seront consultables sur le site de Chronowest.

Les récompenses non attribuées du fait d'une absence seront distribuées sur tirage au sort.

- Sécurité

La responsabilité médicale sera assurée par une équipe de secouristes. Ceux-ci ont toute autorité pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

- Modifications, neutralisations, annulations

En cas de force majeure, catastrophe naturelle, ou de toute autre nature, mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, de modifier le

parcours, ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

- Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement, ou à l'arrivée dans les poubelles mises à leur disposition.

Dans le cadre de notre démarche éco-responsable, les coureurs ne respectant pas ces consignes se verront exclus de la course.

- Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance à responsabilité civile. Les licenciés bénéficieront de garantie accordée par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou à une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

- Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

- RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les concurrents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription.

Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation du trail de la Côte de Lumière, ou pour la communication d'informations exclusivement sportives.

En aucun cas, elles ne pourront être cédées et/ou utilisées dans un but commercial, et seront détruites en cas de dissolution du comité d'organisation de l'évènement.

En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel et/ou SMS des messages d'information relatifs à l'évènement ou à son environnement sportif.

Les concurrents sont informés qu'ils peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur "droit à l'oubli", en adressant la demande à l'adresse courriel psgva85@gmail.com

- Acceptation du règlement

La participation au Trail de la Côte de Lumière implique l'acceptation par chaque concurrent de ce règlement.